Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260526-2026_028-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 26 mai à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 21 mai 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de conseillers municipaux votants : **15**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - GONTRAN Pascal – LEGEAI Jérôme – RONDIN David – BRAUD Maryline – DODARD Laëtitia - COURTEMANCHE Thomas - GUILLEUX Nicolas – HENRY Béatrice - DELAUNAY Marie.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

A été nommée secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE Isabelle.

Délibération n°2026-028

Objet : **Participation de la commune au SIRS et au SIVOM pour l'année 2026.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les participations de la commune de Parcé au SIRS et au SIVOM pour l'année 2026 comme suit :

SIRS BUS / Montant : 30 000 € (31 000 € en 2025)

Billé : (1077 habitants) : 13 530,15 €
Combourtillé (641 habitants) : 8 052,76 €
Parcé (670 habitants) : **8 417,09 €** (8 698,00 € en 2025)

SIRS RESTAURATION / Montant : 35 000 € (23 000 € en 2025)

Billé : (1077 habitants) : 15 785,18 €
Combourtillé (641 habitants) : 9 394,89 €
Parcé (670 habitants) : **9 819,93 €** (6 453,00 € en 2025)

SIVOM – Maison de Santé / Montant : 35 000 € (35 000 € en 2025)

Billé : (1077 habitants) : 6 765,08 €
Combourtillé (641 habitants) : 4 026,38 €
Parcé (670 habitants) : **4 208,54 €** (9 819,93 € en 2025)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260526-2026_028-DE

Après délibération, **le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, les participations de la commune de Parcé au SIRS et au SIVOM pour un montant total de 22 445,56 € (24 970,93 € en 2025) réparties :**

SIRS BUS :	**8 417,09 €**
SIRS RESTAURATION :	**9 819,93 €**
SIVOM :	**4 208,54 €**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.